

**Arrêté n° 2024 - 1640**

**NOMENCLATURE : 6 – 4**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES  
VEHICULES, SUR LE PARKING PAUL BERT A  
L'OCCASION DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE A  
LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1  
et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.417-10 et R411-8 du Code de la  
Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégation à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion du relais de la flamme  
olympique et des besoins en stationnement inhérents à  
l'organisation de cette manifestation, il est indispensable de  
réglementer la circulation, l'accès et le stationnement des  
véhicules sur le parking Paul Bert à Lens,

Considérant la nécessité de définir des parkings relais pour  
les riverains impactés par les interdictions de stationner sur  
le parcours du relais de la flamme olympique,

**ARRETE**

**Le mercredi 3 juillet 2024**, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, à l'occasion du  
relais de la flamme olympique :

**ARTICLE 1er** : Le mercredi 3 juillet 2024 de 17h45 à 20h00, les automobilistes en stationnement  
sur le parking Paul Bert seront autorisés à y rester. En revanche, l'entrée et la sortie dudit parking  
seront interdits en raison de la fermeture de circulation de la rue Paul Bert, à l'occasion du relais  
de la flamme olympique.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les  
Services Techniques Municipaux, conformément à la 8ème partie du livre I de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de  
cette instruction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

**12 JUIN 2024**



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure".

Pierre MAZURE